

Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton du **CATEAU**

17/2021

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : M MONTIGNY F

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUBEZ C, CAFFIAUX A, DELJEHIER B, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, DEMADE J, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absents excusés : /

Date de la Convocation : 01/04/2021

Date d'Affichage : 09/04/2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte des gestion – budget général

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur municipal de Clary.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du perceuteur de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2020 du budget général dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte des gestion – Maison Médicale

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur municipal de Clary.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la maison médicale.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du perceuteur de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2020 du budget de la maison médicale dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte administratif – Budget Général

DELIBERATION

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par la trésorerie de Clary.
Le président de séance désigné présente les résultats du compte administratif 2020 qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 1 526 312.44
Dépenses de fonctionnement 1 333 439.82
Résultat de l'exercice de fonctionnement + 192 872.62
Résultat antérieur reporté + 1 163 237.20
Résultat cumulé au 31/12/2020 + 1 356 109.82

Section d'investissement

Recettes d'investissement 312 149.99
Dépenses d'investissement 366 422.48
Résultat de l'exercice d'investissement – 54 272.49
Résultat antérieur reporté – 64 131.21
Restes à réaliser en dépenses 219 316
Reste à réaliser en recettes 10 415
Résultat cumulé au 31/12/2020 - 327 304.70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans la présence du Maire,
Sous la présidence de M DUMEZ Dominique
APPROUVE le compte administratif pour 2020 du budget général.
DIT que l'excédent de clôture de l'exercice 2020 est de 1 028 805.12€.

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte administratif – Maison Médicale

DELIBERATION

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par la trésorerie de Clary.
Le président de séance désigné présente les résultats du compte administratif 2020 de la maison médicale qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 53 228.35
Dépenses de fonctionnement 17 950.16
Résultat de l'exercice de fonctionnement + 35 278.19
Résultat antérieur reporté + 88 327.79
Résultat cumulé au 31/12/2020 + 123 605.98

Section d'investissement

Recettes d'investissement /
Dépenses d'investissement 39 355.64
Résultat de l'exercice d'investissement – 39 355.64
Résultat antérieur reporté + 115 959.84

Restes à réaliser en dépenses /
Reste à réaliser en recettes /
Résultat cumulé au 31/12/2020 + 76 604.20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans la présence du Maire,
Sous la présidence de Monsieur DUMEZ Dominique.
APPROUVE le compte administratif pour 2020 du budget de la maison médicale
DIT que l'excédent de clôture de l'exercice 2020 est de 200 210.18

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat – budget général

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour.
Considérant que toutes les opérations sont représentées.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté d'investissement N-1	- 64 131.21 €
Recettes de l'exercice	312 149.99 €
Dépenses de l'exercice	366 422.48 €
Résultat de l'exercice	- 54 272.49 €
Résultat cumulé	- 118 403.70
Reste à réaliser Recettes	10 415.00 €
Reste à réaliser Dépenses	219 316,00 €
DIFFERENTIEL DES RAR	- 208 901 €
Besoin de financement de la section	327 304.70

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture N-1	1 163 237.20 €
Recettes de l'exercice	1 526 312.44 €
Dépenses de l'exercice	1 333 439.82 €
Résultat de l'exercice	192 872.62 €
Résultat cumulé de clôture	1 356 109.82 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report 001	-118 403.70 €

Besoin de financement N compte 1068	327 304.70 €
Réserve d'investissement 1068	0,00 €
Report 002	1 028 805.12 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat – maison médicale

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour.
 Considérant que toutes les opérations sont représentées.
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la maison médicale.
 Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté d'investissement N-1	115 959.84€
Recettes de l'exercice	/
Dépenses de l'exercice	39 355.64 €
Résultat de l'exercice	- 39 355.64 €
Résultat cumulé	76 604.20 €
Reste à réaliser Recettes	/
Reste à réaliser Dépenses	/
DIFFERENTIEL DES RAR	/
Besoin de financement de la section	/

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture N-1	88 327.79 €
Recettes de l'exercice	53 228.35 €
Dépenses de l'exercice	17 950.16 €
Résultat de l'exercice	35 278.19 €
Résultat cumulé de clôture	123 605.98 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Report 001	+ 76 604.20 €
Besoin de financement N compte 1068	/
Réserve d'investissement 1068	/
Report 002	+123 605.98 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif de l'année 2021 de la commune, prenant en compte les reports de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte ce document budgétaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement 2 408 000.00 €
- section d'investissement 1 881 435.70 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif – Maison Médicale

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif de l'année 2021 de la maison médicale, prenant en compte les reports de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte ce document budgétaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement 175 606 €
- section d'investissement 76 605 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des Taxes

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 1639 A , 1379 et 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux , à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à la réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais le taux départemental de TFPB 2020 à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les

taux appliqués en 2020 d'y ajouter conformément à la loi le taux de la part départementale.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter pour 2021 les taux d'imposition tout en ajoutant conformément à la loi le taux de la part départementale soit :

37.13 % (17.84 % + 19.29 %) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
49.09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Transfert de compétence PLUI

DELIBERATION

Conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai. En l'espèce, la CA2C, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme. L'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CA2C et son conseil communautaire ont été renouvelés entre mars et juillet 2020. L'élection du président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a eu lieu le 10 juillet 2020. Or l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire reporte au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de carte communale à l'intercommunalité.

Considérant que la Commune de Bertry souhaite continuer à exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dont l'article 136 ;

Vu le renouvellement des conseils municipaux et communautaire, et l'élection du président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis datée du 10 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme de la Commune de Bertry à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégués « Ruissellement et érosion des sols »

DELIBERATION

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 actant l'adhésion de la commune à la compétence ruissellement et érosion des sols au SMABE, il convient de nommer un délégué titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, après avoir dépouillé les voix,

VOTE pour à l'unanimité

NOMME délégué titulaire : CAFFIAUX Alban

délégué suppléant : OLIVIER Jacques

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat d'entretien des chaufferies

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil que les chaudières, convecteurs et centrale d'air des différents bâtiments publics nécessitent un contrat d'entretien.(salle des fêtes, mairie et salle de sports)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'entretien annuel à passer avec la Société DOUAY COLLINSE de Caudry pour l'entretien du matériel précité à compter du 1^{er} juin 2021.

APPROUVE le montant de 3 317 euros HT.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien 2021.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Location du risographe

DELIBERATION

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est souhaitable de remplacer l'appareil de reproduction capable de faire des tirages en grand nombre. Vu l'utilité d'un équipement plus perfectionné avec triage en décalage, il est proposé de reprendre un appareil de marque RISO Comcolor

Le montant établi par la société LOCAM fixe à 24 trimestres la durée totale de location pour un loyer trimestriel de 2 680€ ht pour un volume 27 000 copies noires de 81 000 copies en couleur annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat pour la location de l'appareil de reproduction RISO FT 5230 avec la société LOCAM.

DIT que la location débutera dès la livraison du matériel.

AUTORISE le Maire à signer le contrat, frais de livraison installation en sus.

PROPOSE une reprise écologique de 2832 ttc € et autorise le Maire à encaisser celle-ci.

VOTE Pour : à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Médailles du travail

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une remise de diplôme de la médaille du travail est organisée habituellement au 1^{er} mai à la salle des fêtes.

Le maire propose de remettre une prime aux médaillés suivants :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une prime exceptionnelle de 50 euros aux médaillés du travail suivants :

Mesdames CLICHE Valérie, FOUREZ Angèle, LORRIAUX Thérèse, TONARELLI Frédérique, DELOFFRE Sylvie, TRANGER Sophie, JETTE Amélie,
Messieurs PILARD Bertrand, DHAUSSY J François, BLOCQ Jérôme, DIPAYEN Laurent, HUYGENS Denis, MONTAY Hervé, CHANDELIER Damien, COURTOIS J François, LEFORT Michel

DIT que cette dépense sera inscrite au budget.

OBJET DE LA DELIBERATION : Formation certiphyto

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil que depuis 2012 les collectivités territoriales doivent avoir un certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques (Certiphyto), pour les agents qui appliquent les produits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le centre de formation CFPPA de la Thiérache pour deux jours de formation certiphyto pour un agent.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget.

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 (temps partiel ; congé annuel ; congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; congé de longue durée ; congé de maternité ou pour adoption ; congé parental ; congé de présence parentale ; accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ; ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.